

**Construction, élargissement et redressement d’un chemin à proximité de certains milieux**

Article 348 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM348

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant une activité de construction, d’élargissement ou de redressement d’un chemin assujettie à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Les chemins assujettis se situent à moins de 60 mètres d’un littoral, d’un étang ou d’une tourbière ouverte et les longe sur une distance de 300 mètres ou plus et sont prévues ailleurs que dans une forêt du domaine de l’État.

Les chemins situés dans une forêt du domaine de l’État sont exemptés par le premier paragraphe du premier alinéa de l’article 50 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q­‑2, r. 17.1), ci-après appelé le REAFIE, dans la mesure où les conditions de cet article sont respectées.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Si le chemin'?' empiète sur des milieux humides et hydriques définis à l’article 46.0.2 de la LQE, l’activité pourrait également être assujettie à une autorisation en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, à moins qu’une déclaration de conformité ou une exemption s’applique à l’activité.

Si un tronçon du chemin traverse ou perturbe un milieu naturel d’intérêt pour la conservation, la rareté ou autre susceptibilité très spécifique, l’activité pourrait également être assujettie à une autorisation en vertu du deuxième alinéa de l’article 22 de la LQE.

Références

Loi et règlement liés au présent formulaire

* Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :
* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE

Documents de soutien, guides et outils de référence

* Site Web du ministère – [Conservation des milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm), plus précisément :
* Guide d’identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional
* Fiche d’identification et délimitation des milieux hydriques
* Site Web du ministère – [Données cartographiques et projets de recherche](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/donnees-cartographiques-projets-recherche.htm), plus précisément :
* Diverses sources de données intéressantes aidant à repérer les milieux humides et hydriques. Ces données ne remplacent pas une validation sur le terrain, si nécessaire.
* Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :
* Guide référence du REAFIE
* Cahier explicatif « Milieux humides et hydriques – Introduction »

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité de construction, d’élargissement et de redressement du chemin'?' concernée par la demande (art. 348 et art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* le contexte;
* le type d’intervention (la construction, l’élargissement, ou le redressement) et sa longueur totale prévue;
* la situation du chemin par rapport au réseau routier existant;
* le type de milieux à moins de 60 mètres du chemin (littoral'?' d’un lac ou de cours d’eau, un étang'?' ou une tourbière ouverte'?') et qui sont affectés sur une distance de 300 mètres ou plus.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement

2.2.1 Décrivez les caractéristiques du chemin'?' concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

La description doit notamment inclure :

* le type d’intervention (la construction, l’élargissement, ou le redressement);
* la longueur totale du chemin concerné par la demande;
* les caractéristiques du chemin, comme la largeur de l’emprise et le type de recouvrement;
* les travaux connexes, s’il y a lieu (passerelle, piste cyclable, etc.);
* les aménagements de drainage;
* les zones de remblais, de déblais et de déboisement;
* les aires d’entreposage, les installations de chantiers et toutes autres zones perturbées;
* les matériaux utilisés.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement, des plans et devis ou tout autre document pouvant contribuer à la description de l’activité. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.2 Décrivez les tronçons de chemin'?' à moins de 60 mètres d’un littoral'?' de cours d’eau ou de lacs, d’un étang'?' ou d’une tourbière ouverte'?' et qui les longes sur 300 mètres ou plus (art. 348 et art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

La description doit inclure :

* le début et la fin de chaque tronçon visé;
* des précisions sur la domanialité des terres traversées par le chemin si celui-ci empiète à la fois la forêt du domaine de l’État et d’autres terres.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description des équipements

2.3.1 Décrivez sommairement le type de machinerie (machinerie lourde, conventionnelle, de faible dimension, autres équipements) utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étapes de réalisation des travaux :

* le déboisement, les remblais, les déblais et les autres activités préparatoires;
* les aménagements de fossés et d’autres ouvrages connexes;
* les diverses phases de construction du chemin'?', le cas échéant;
* si connue, la date d’ouverture du chemin à la circulation;
* toute autre information pertinente.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.5.1 Décrivez les mesures appliquées ou les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement'?' dont les milieux humides et hydriques à proximité de l’activité concernée par la demande (art. 17 et 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de précisions à fournir :

* les aménagements prévus permettant de maintenir l’alimentation en eau des milieux affectés;
* la mise en place d’une zone tampon végétalisée;
* les techniques de construction ou les dimensions du chemin'?' limitant les empiètements dans des milieux naturels;
* le choix d’un tracé minimisant les impacts;
* les contraintes considérées dans le choix de la localisation ou de l’élaboration du chemin.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

1. Localisation des activités

3.3.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) :

R NR SO

* le tracé du chemin'?' incluant les voies d’accès, les fossés et l’emprise;
* les zones perturbées;
* les milieux humides et hydriques présents à une distance de 60 mètres et moins du chemin;
* les milieux humides et hydriques potentiels ou validés sur le terrain situés à plus de 60 mètres du chemin *(Facultatif)*
* les ponceaux et les autres structures de traverse de milieux humides et hydriques, le cas échéant;
* les portions du chemin en milieux humides et hydriques, le cas échéant.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.1.2 En complément des informations exigées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié*, décrivez sommairement les principales caractéristiques des milieux traversés par le chemin'?' (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations pertinentes à fournir:

* les zones de contraintes limitant le tracé du chemin à cet emplacement;
* les possibilités de contamination de sols;
* les zones de mobilité des cours d’eau et des zones inondables des lacs et des cours d’eau;
* des précisions sur l’alimentation en eaux des littoraux, des étangs'?' ou des tourbières ouvertes'?' situés à moins de 60 mètres de l’activité concernée par la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Aucune autre information |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts ou AM27c – Identification des activités et des impacts*** ***du projet modifié.***

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.1.1 Les activités de construction, d’élargissement et de redressement d’un chemin'?' sont susceptibles de causer un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources de contaminants'?' susceptibles de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surfaces;
* la compaction de sols.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface et souterraines*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.2.1 Les activités de construction, d’élargissement et de redressement d’un chemin'?' peuvent causer d’autres impacts environnementaux que ceux cités précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* le risque de propagation des espèces exotiques envahissantes;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Autre information

5.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter votre demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* les résultats de forages techniques ou d’un rapport géotechnique;
* une étude écologique démontrant l’absence de milieux humides et hydriques à l’emplacement du tracé de chemin'?';
* une étude hydraulique, hydrologique ou hydrogéomorphologique;
* toute autre information ou document pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d - Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Lexique

**chemin** : infrastructure dont l’emprise comprend une chaussée, des accotements et, le cas échéant, des fossés et des virées, mais exclut un chemin temporaire et un chemin d’hiver ainsi qu’un ouvrage de stabilisation, une voie ferroviaire, un pont, un ponceau ou tout autre ouvrage pour traverser un cours d’eau; est assimilé à un chemin, avec les exceptions mentionnées précédemment :

* une route aménagée par le ministre responsable de la Loi sur la voirie (chapitre V–9);
* un sentier qui n’est pas aménagé dans le cadre d’une activité d’aménagement forestier ou tout ouvrage permettant la circulation, telle une piste cyclable, lesquels ne comprennent pas les accès au littoral d’un lac ou d’un cours d’eau pouvant y être rattachés, ni les structures érigées pouvant être aménagées dans ces accès (art. 313(10) REAFIE).

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**environnement**: l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étang** : surface de terrain recouverte d’eau, dont le niveau en étiage est inférieur à 2 mètres, et qui présente, le cas échéant, une végétation composée de plantes flottantes ou submergées et de plantes émergentes dont le couvert fait moins de 25 % de la superficie de l’étang (art. 4 RAMHHS).

**littora**l : partie d’un lac ou d’un cours d’eau qui s’étend à partir de la ligne qui la sépare de la rive vers le centre du plan d’eau (art. 4 RAMHHS).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**tourbière** : surface de terrain recouverte de tourbe, résultant de l’accumulation de matière organique partiellement décomposée laquelle atteint une épaisseur minimale de 30 cm, dont la nappe phréatique est habituellement au même niveau que le sol ou près de sa surface (article 4 RAMHHS).

**tourbière ouverte** : tourbière comportant des arbres d’une hauteur de plus de 4 mètres sur moins de 25 % de sa superficie (article 4 du RAMHHS).